

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 243

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier

ARTICLE 6

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« dans un délai de quinze jours à compter de la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai est de 15 jours entre la demande et la décision du médecin contre :

- 1 mois en Belgique,
- 3 mois en Autriche,
- 90 jours (3 mois) au Canada.

Faut il rappeler les difficultés quotidiennes de nos concitoyens pour obtenir vite un rendez vous médical ?

- avec un médecin anti-douleur : 4 mois.
- gastrectomie : 6 mois.
- vasectomie : 4 mois, la personne donne son consentement par écrit lors de la 2e consultation.